

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-167

### **Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – M. MAGNEZ André – Agent de déchetterie**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

### **DECIDE**

Article 1 - De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité :

M. MAGNEZ André : contrat du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 à temps non complet (21/35<sup>e</sup>), en qualité d'agent de déchetterie à la déchetterie de Saint Donat sur l'Herbasse.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.